

Séance du 6 février 2020 à 19 heures

Le six février deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune d'Espère, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (46)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouis), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. GARD Michel (CIEURAC), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (22)

Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille).

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

AR PREFECTURE

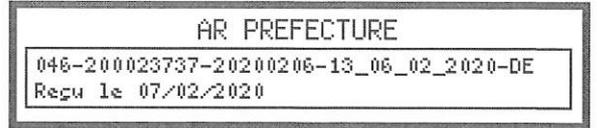
046-200023737-20200206-13_06_02_2020-DE
Regu le 07/02/2020

Service : Habitat et Renouveauement Urbain

Objet : Avenant n° 1 à la convention tripartite entre Action Logement, la ville de Cahors et la
Communauté d'agglomération du Grand Cahors - Action Cœur de Ville - 1^{ère} phase de financement

A été adopté à l'unanimité

Affiché au
GRAND CAHORS le :
Délibération n° 13
12 FEV. 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 6 février 2020
Rapporteur : Michel SIMON

Service : Habitat et Renouvellement Urbain

Objet : Avenant n° 1 à la convention tripartite entre Action Logement, la ville de Cahors et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors - Action Cœur de Ville - 1^{ère} phase de financement

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors sur la convention tripartite entre Action Logement, la ville de Cahors et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en date du 16 mai 2019,

Dans le cadre de cette convention tripartite, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité et dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Pour rappel, les missions principales d'Action logement, partenaire majeur du dispositif « Action Cœur de Ville », sont d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle ainsi que de construire et financer des logements sociaux et intermédiaires.

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes. L'objectif est d'appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

Depuis la signature de cette convention tripartite, déjà deux projets (un bailleur social et un bailleur privé) ont bénéficié de prêts bonifiés à hauteur de 912 660 € et de subventions à hauteur de 386 140 € de la part d'Action Logement. Un autre dossier de bailleur social est en cours d'instruction pour une subvention et un prêt.

Aujourd'hui, Action Logement propose non seulement de mettre en place une réservation prévisionnelle de concours financiers destinés aux projets recensés mais aussi d'ajouter des immeubles potentiellement éligibles. C'est pourquoi, cette convention doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer l'enveloppe financière d'Action Logement pour une 1^{ère} phase de

financement à hauteur de 6 millions d'euros. Il s'agit donc d'intégrer l'article 3.4 à cette convention et de rajouter des immeubles susceptibles d'être éligibles à ces financements et prêts d'Action Logement. A l'issue de la consommation de l'enveloppe de 6 millions, un nouvel avenant sera conclu pour une deuxième phase de financement de la part d'Action Logement.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention tripartite ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE